

137<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union Interparlementaire  
(UIP) Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie,  
du 14 au 18 octobre 2017

Débat général : *Promouvoir le pluralisme culturel et  
la paix à travers le dialogue interreligieux et  
interethnique*

DISCOURS DU TRÈS HONORABLE PASCAL  
NYABENDA, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI ET  
CHEF DE DÉLÉGATION

---

- **Excellence Monsieur le Président de l'Union Interparlementaire ;**
- **Excellences Mesdames et Messieurs les Présidents des Chambres Parlementaires et Chefs de délégations des Parlements Membres de l'Union Interparlementaire;**
- **Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Interparlementaire ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

1. C'est pour nous un grand honneur de nous exprimer devant cette auguste Assemblée. Permettez-nous avant tout de remercier, au nom de la délégation du Parlement du Burundi et en notre nom propre, le Président et le Secrétaire Général de l'Union Interparlementaire pour nous avoir invités à participer à ces assises.
2. Nous exprimons notre profonde gratitude à la Présidente du Conseil de la Fédération et au Président de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie pour l'accueil exemplaire réservé à notre délégation. Nous saisissons cette occasion pour adresser les chaleureuses salutations du peuple burundais au peuple russe et à ses leaders que nous remercions particulièrement pour leur solidarité et leur

appui au Burundi, surtout lorsqu'il fait face aux moments difficiles de son histoire.

3. A l'Union Interparlementaire et à toute institution qui a contribué à l'organisation de cette conférence, nous disons merci pour la qualité du travail accompli. Tout a été fait pour que notre séjour dans cette splendide et historique ville de Saint-Pétersbourg soit agréable et fructueux.

- **Excellences ;**
- **Honorables Parlementaires ;**
- **Distingués Invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

4. Le Parlement du Burundi félicite l'UIP pour le choix du thème du débat général de sa 137ème Assemblée, à savoir : « **Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique** ». Comme cela est souligné dans la Déclaration de Québec d'octobre 2012, il s'engage à défendre la diversité culturelle, linguistique, ethnique, raciale et religieuse.

5. Cet engagement découle de la Constitution de la République du Burundi qui proclame l'attachement du peuple burundais au respect des droits fondamentaux de la personne humaine tels qu'ils résultent notamment de la Déclaration Universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme du 16 décembre 1966 et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 18 juin 1981.

6. Cette Constitution dispose également que « le Burundi est une République indépendante, souveraine, laïque, démocratique, unitaire et respectant sa diversité ethnique et religieuse ».

- **Excellences ;**
- **Distingués invités, Tout Protocole Observé ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

7. S'agissant du premier volet du thème général, à savoir **la promotion du pluralisme culturel**, au Burundi, nous sommes heureux que pratiquement tous les Burundais parlent une même langue, le kirundi, qui véhicule une même culture, et que nous ayons une minorité swahiliphone qui comprend le kirundi. Cela favorise la paix sociale.
8. Néanmoins, cette harmonie n'exclut pas la diversité parce que trois groupes ethniques, les Hutu, les Tutsi et les Twa, qui existent et cohabitent dans la paix, sont reconnues par la Constitution, qui accorde également une place de choix aux différentes catégories socio-professionnelles, notamment les minorités ethniques, les minorités religieuses, les femmes et la jeunesse.
9. En outre, dans leur diversité, les Burundais promeuvent l'ubuntu (humanisme) tout en se devant le respect mutuel, l'assistance mutuelle, la solidarité et la complémentarité, dans l'honneur, la dignité et le respect de la parole donnée. Même si ces valeurs ont été mises à l'épreuve dans l'histoire ancienne et récente du Burundi, elles sont inculquées aux enfants dès leur plus jeune âge.
10. Le deuxième volet du thème général étant la **promotion de la paix à travers le dialogue interreligieux**, au Burundi, avant l'arrivée des colons et des missionnaires, les gens croyaient en un seul Dieu, Imana, un Etre suprême. Aujourd'hui, ils prient un seul Dieu et se félicitent que toutes les confessions religieuses pacifient les esprits, favorisent la cohabitation pacifique et prêchent la fraternité, la vie en commun et l'unité nationale. Le Burundi n'a jamais connu et ne connaît aujourd'hui ni conflit religieux, ni radicalisation religieuse.
11. Un tel état des lieux est dû à l'existence d'un Conseil Interreligieux du Burundi qui regroupe à la fois les responsables de l'Eglise Catholique, des Musulmans et des Eglises Protestantes qui se rencontrent souvent pour discuter et s'accorder sur la meilleure façon d'amener leurs fidèles à respecter les livres saints, à se tolérer et à se respecter dans leurs différences.
12. En plus, nous avons l'Institution de l'Ombudsman qui a été mise en place par l'Assemblée Nationale et à laquelle

elle fait ses rapports. Elle a, entre autres missions que la Constitution lui confère, la médiation et la prévention des conflits. Elle organise souvent des conférences internationales sur le dialogue interreligieux.

13. Concernant la **promotion de la paix à travers le dialogue interethnique**, après des décennies d'un conflit violent et sanglant, les Burundais ont négocié et signé l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi le 28 août 2000 en République Unie de Tanzanie. Cet Accord reconnaît « un conflit fondamentalement politique avec des dimensions ethniques importantes ».
14. Ces dimensions ethniques sont traitées dans la Constitution qui, au niveau de l'Assemblée Nationale, accorde 60% aux Hutu, 40% aux Tutsi, au moins 30% aux femmes et 3 députés coptés à l'ethnie des Twa conformément au code électoral.
15. S'agissant du Sénat, la Constitution assure une répartition paritaire entre les Hutu et les Tutsi, au moins 30% de sièges aux femmes et 3 sénateurs Twa cooptés conformément au code électoral.
16. Pour conclure sur le thème du débat général, entant qu'institutions législatives, les parlements doivent œuvrer pour l'abrogation de toutes les lois discriminatoires, adopter des lois qui répriment la diffusion des messages et des discours de la haine et prôner le dialogue interreligieux et interethnique.

- **Excellences ;**
- **Honorables Parlementaires ;**
- **Mesdames Messieurs ;**

17. Aux mois d'août et septembre 2017, le Burundi a été très négativement à la une des médias en ce qui concerne le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme, après que la Commission d'enquête sur le Burundi, mise en place par la résolution 33/24 du 30 septembre 2016 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, ait publié son rapport en août 2017.
18. La Commission avait la mission principale de mener des enquêtes approfondies sur les violations et les

atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi depuis avril 2015, de déterminer si elles relèvent du droit international et d'identifier leurs auteurs.

19. Ayant enquêté auprès des réfugiés et des putschistes de 2015 exilés et ne s'étant pas rendu au Burundi, la Commission d'enquête sur le Burundi avoue qu'elle n'a pas pu approfondir ses enquêtes à cause du temps lui imparti, mais affirme qu'elle a des motifs de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis au Burundi.
20. Il est surprenant que les efforts consentis par le Gouvernement pour restaurer la paix et la sécurité au lendemain de la période électorale de 2015, période qui a été marquée par des violences, ne soient pas reconnus par ce rapport.
21. Par contre ce rapport, qui s'est appuyé sur la période électorale de 2015, charge les institutions burundaises, particulièrement l'Exécutif et les forces de défense et de sécurité, au lieu de charger les criminels et les putschistes du 13 mai 2015 dont les forfaits ont été commis au grand jour. Aucun crime des groupes armés n'y est mentionné, la Commission arguant qu'il lui a été difficile de documenter ces crimes.
22. C'est pourquoi le Parlement du Burundi, qui déplore le fait que les droits de l'homme soient devenus un outil de domination et une menace pour la souveraineté des peuples, estime que le rapport de la Commission d'enquête de l'ONU est incomplet.
23. En effet, affirmer que les institutions et les dirigeants violent les droits humains des populations et personnes qui les ont élus et dont ils sont chargés d'assurer la sécurité, la stabilité, la paix et le droit au développement est intolérable pour le Parlement du Burundi.
24. C'est pourquoi, le 31 août 2017, l'Assemblée Nationale du Burundi a mis sur pied une commission spéciale chargée de la vérification dudit rapport afin qu'elle soit éclairée et que des actions conséquentes soient menées.
25. Quant au Sénat du Burundi, il a chaque fois analysé en plénière les rapports du Conseil des droits de l'homme

de l'ONU et porté à la connaissance de la communauté internationale la réalité sur le terrain au sujet des fausses allégations contenues dans ces rapports. Il a récemment informé les institutions nationales et internationales sur la situation politique et sécuritaire réelle et celle des droits de l'homme au Burundi.

26. Le Parlement burundais, qui est suffisamment conscient de son rôle de représentant de son peuple et de protecteur et promoteur des droits humains de ce peuple, qui l'a mis en place à travers les élections de 2015, tient à ce que le rapport d'août 2017 soit complet.
27. Le Parlement du Burundi saisit cette opportunité pour exprimer sa profonde gratitude au groupe africain du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et aux représentants de certains pays de l'Amérique du sud et de l'Asie pour avoir fait voter, à Genève, en septembre 2017, une résolution sur le Burundi qui plaide pour une assistance technique internationale au pays.
28. Tout en souhaitant pleins succès aux assises de l'Union Interparlementaire de Saint-Pétersbourg, le Parlement burundais réitère son engagement à la coopération et à la promotion du pluralisme culturel et de la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique, sur des bases claires et justes qui respectent les choix des Burundais eux-mêmes.

**Nous vous remercions.**